



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

## Comment puis-je participer à une assemblée générale d'actionnaires ?

[Imprimer](#)

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous informer de la date de tenue de l'assemblée générale (AG) en consultant le site internet de la société, la presse ou le BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires).

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous êtes inscrit dans les comptes tenus par la société ; vous recevrez une convocation par courrier.

Pour assister à l'AG, vous devez demander une carte d'admission à la société ou à votre intermédiaire financier. Si vous ne l'avez pas reçue, présentez-vous le jour de l'assemblée avec votre pièce d'identité pour les actionnaires au nominatif, ou avec une attestation de détention des titres délivrée par votre teneur de compte pour les actionnaires au porteur.

Vous avez également la possibilité de voter par correspondance ou par procuration.

Pour plus d'informations :

<https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/etre-un-actionnaire-individuel/comprendre-et-voter-en-assemblee-generale>

URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-et-participer-aux-assemblees-generales-des-societes-cotees-en-bourse]

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :  
Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02